



Droit de Naître

LA BATAILLE DE BRUXELLES

Le 9 juin prochain, les Français, mais aussi tous les peuples des États membres de l'Union européenne, éliront leurs députés pour une durée de 5 ans. En France, un sujet est étrangement absent de cette campagne : le droit à la vie. Pourtant, jamais l'on n'a autant avorté dans notre pays. En 2022, plus de 232 000 petites vies ont été supprimées suite à un avortement chimique ou chirurgical. Un sinistre record qui pourrait bien être battu en 2023, puis en 2024, tant l'avortement est banalisé, encouragé et même célébré en France.

Hélas, la situation n'est guère meilleure au niveau européen. Le lobby de l'avortement œuvre sans relâche pour imposer ses revendications à l'ensemble des États membres de l'Union : inscription de la soi-disant « IVG » dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, persécutions des associations pro-vie, remise en cause de la liberté de conscience du personnel soignant, sanctions à l'égard des États récalcitrants comme la Hongrie et harmonisation des délais pour

se faire avorter en prenant pour étalon la législation néerlandaise qui autorise le recours à l'avortement jusqu'à la 24^{ème} semaine, soit 10 semaines de plus qu'en France.

Le 11 avril dernier, le lobby de l'avortement a remporté une victoire importante, bien qu'essentiellement symbolique, en parvenant à faire voter par une majorité d'eurodéputés une résolution reprenant la plupart de ses revendications. Si ce texte a peu de chances d'aboutir, car il exige l'unanimité des États membres, il révèle combien une âpre bataille est en train de se livrer dans les travées des institutions européennes à Bruxelles.

Des enjeux dramatiques

Les enjeux sont dramatiques car le droit européen prime le droit ordinaire des États membres. Environ 70% de la législation française trouve ainsi son origine dans celui de l'Union. Européiste convaincu, le président Macron met tout son poids dans la balance pour que l'ensemble des pays de l'UE suivent le nôtre dans sa frénésie pro-

Sommaire

La bataille de Bruxelles
pages 1 et 2

Parlement européen :
une motion épouvantable
adoptée
pages 2 et 3

Jour d'infamie pour la
France
page 5

Après les bébés, les
personnes âgées !
page 6

Paris, capitale mondiale de
l'avortement ?
page 7

Notre-Dame de Lourdes,
priez pour nous !
page 8

avortement. « La France est devenue le seul pays au monde dont la Constitution protège explicitement » le droit à l'avortement ; « nous ne trouverons le repos que lorsque cette promesse sera tenue partout dans le monde », a-t-il déclaré le 8 mars dernier, faisant part de son souhait de voir ce « droit » consacré par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Bien sûr, Droit de Naître ne peut pas rester passive quand se livre de tels combats. Fort d'un solide réseau

d'associations sœurs et alliées dans un grand nombre de pays membres de l'Union – Allemagne, Pologne, Italie, Irlande, Portugal, Pays-Bas, entre autres – elle prépare la riposte pour la législature à venir.

Dès qu'ils seront élus, les nouveaux eurodéputés français recevront un sévère avertissement : s'ils cèdent au lobby de l'avortement, le parti pour lequel ils ont été élus en subira toutes les conséquences lors des élections présidentielles et législatives à venir. ■



Photo : freepik.com

Parlement européen : une motion épouvantable adoptée

Par 336 voix pour, 163 contre et 39 abstentions, les députés européens ont adopté le 11 avril 2024 une résolution épouvantable demandant, entre autres choses, l'inclusion de l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Présentée par les libéraux-démocrates (Renew), les sociaux-démocrates (S&D) et la gauche radicale, cette résolution stipule que « le contrôle de leur vie reproductive et le fait de décider si, quand et comment avoir des enfants sont essentiels à la pleine réalisation des droits humains des femmes, des jeunes filles et de toutes celles qui peuvent tomber enceintes ». Les députés proposent, en conséquence, que l'article 3.2a soit modifié comme suit : « Toutes les personnes ont droit à l'autonomie corporelle, à un accès libre, informé, complet et universel à la santé et aux droits

sexuels et génésiques, ainsi qu'à tous les services de santé connexes sans discrimination, y compris l'accès à un avortement sûr et légal. » Autrement dit, ils souhaitent répéter au niveau européen l'abomination que la France a commise au niveau national : offrir les honneurs de son texte suprême à l'avortement.

Réduction du financement des groupes pro-vie

Les députés européens se sont émus de l'augmentation du financement des groupes « anti-égalité des sexes » et « anti-avortement dans le monde », y compris dans l'UE. Ils ont demandé à la Commission de s'assurer que les organisations qui travaillent « contre l'égalité des sexes et les droits des femmes », y compris les « droits reproductifs », qui incluent l'avortement, ne reçoivent pas de financement de l'Union.

Bien entendu, ils ne sont nullement dérangés par les mannes dont bénéficie le lobby de l'avortement. Au contraire, la résolution réclame que les États membres et les administrations locales augmentent – avec l'argent du contribuable – les dépenses consacrées aux programmes de planification familiale.

En France, le Planning perçoit 2,8 millions d'euros d'argent public alors que les associations qui défendent le droit à la vie ne reçoivent pas un centime.

La liberté de conscience visée

La motion adoptée cite des « forces régressives » et des « acteurs religieux ultraconservateurs et d'extrême droite » qui « tentent de réduire à néant des décennies de progrès en matière de droits de l'homme et d'imposer une vision du monde néfaste sur les rôles des hommes et des femmes dans les familles et dans la vie publique ». Certains États membres de l'UE, tels que la Pologne, Malte, la Slovaquie et la Hongrie, sont directement visés pour leur politique pro-vie.

Plus grave encore, les députés exhortent les gouvernements européens à « rendre les méthodes et

procédures d'avortement obligatoires dans le cursus des médecins et des étudiants en médecine ». Autrement dit, ils veulent compromettre tous les médecins d'Europe !

Emmanuel Macron à la rescousse

Il ne fait, hélas, aucun doute que la France, par la voix d'Emmanuel Macron, soutiendra la résolution inique des eurodéputés. Le 8 mars, soit avant même le vote du Parlement européen, M. Macron a réclamé l'inscription du « droit » à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE. « La France est devenue le seul pays au monde dont la Constitution protège explicitement » ce prétendu droit, « nous ne trouverons le repos que lorsque cette promesse sera tenue partout dans le monde », a menacé le président de la République.

Heureusement, pour que la résolution des eurodéputés aboutisse, l'unanimité des États membres de l'Union est requise. À ce jour, c'est hautement improbable. Les gouvernements des pays qui garantissent le mieux le droit à la vie, comme Malte ou la Hongrie, devraient en effet s'y opposer. Jusqu'à quand cette digue tiendra-t-elle ? ■



Photo : Parlement européen Bruxelles freepik.com

Photo : Al freepik.com

Droit de Naître franchit un cap

Votre association passe à la vitesse supérieure. Depuis près de 30 ans, Droit de Naître expédie chaque mois des dizaines de milliers de courriers postaux afin de mobiliser les Français en faveur du droit à la vie. La campagne contre la constitutionnalisation du « droit » à l'avortement a été l'occasion de passer à

la vitesse supérieure. Dorénavant votre association en fait autant, et même davantage, par email. Afin de dénoncer les projets de M. Macron, ce sont 851 387 emails qui ont été expédiés depuis janvier 2024. Chaque semaine, des centaines de Français excédés par le « tout-avortement » nous rejoignent.





Italie : une loi pour favoriser la maternité

Le 23 avril 2024, le sénat italien a voté une loi afin de favoriser l'information des femmes enceintes quant aux alternatives à l'avortement. Désormais, les personnes ou associations « ayant une expérience qualifiée dans le soutien à la maternité » auront accès aux « centres de conseil » des cliniques publiques dans lesquelles les femmes qui souhaitent avorter doivent se rendre

pour obtenir un certificat médical attestant de leur demande.

Rappelons qu'en France promouvoir le droit à la vie à proximité d'un avortoir est susceptible de poursuites pénales. Un délit spécifique a même été créé pour condamner les associations pro-vies qui seraient reconnues coupables de diffuser des informations erronées dans le but de sauver des petites vies.

Autriche : condamné pour avoir sauvé un bébé

Un gynécologue autrichien a été condamné à payer plus de 76 000 euros de dommages et intérêts. Sa faute ? Ne pas avoir remarqué lors de l'échographie que l'un de ses petits patients était privé de son bras gauche. Le bébé est donc né porteur d'un handicap. Sans cette erreur de diagnostic, les parents auraient décidé d'interrompre la grossesse, a déclaré leur avocate, Me Karin Prutsch-Lang, au journal autrichien *Kleine Zeitung*.

Les parents ont demandé à la justice que le médecin soit condamné à payer une indemnisation pour les

frais de traitement, une pension alimentaire générale et qu'il soit reconnu responsable de tous les dommages futurs causés par la naissance de leur enfant. En plus des dommages et intérêts faramineux, la Cour suprême autrichienne a condamné le gynécologue à payer l'intégralité de la pension alimentaire.

On savait que les médecins pouvaient être condamnés pour négligence ayant entraîné le décès de l'un de ses patients. Voilà maintenant qu'ils peuvent aussi être condamnés pour « négligence » ayant entraîné la vie !

Pologne : le nouveau gouvernement veut l'avortement

Le 15 octobre 2023, l'opposition « progressiste » a remporté les élections législatives en Pologne, marquant la fin d'une décennie de gouvernement conservateur. Le nouveau gouvernement, dirigé par le libéral Donal Tusk, s'est immédiatement engagé à détricoter l'une des rares législations européennes pro-vie en vigueur. En avril de cette année, la coalition au pouvoir a soumis au Parlement une nouvelle législation autorisant l'avortement jusqu'à la douzième semaine.

Cependant, le débat divise la coalition et plus encore la société polonaise. Selon un sondage réalisé par l'institut *Opinia24*, 50% des Polonais sont favorables au projet gouvernemental, tandis que 41% déclarent qu'ils ne souhaitent pas que les règles en vigueur changent.

Si le projet de M. Tusk aboutit, la Pologne reviendra à l'ère communiste où elle était l'une des plaques tournantes du « droit » à l'avortement dans toute l'Europe, avec plus de 100 000 « IVG » pratiquées tous les ans dans la décennie 1980.

Jour d'infamie pour la France

Le 4 mars 2024 restera un jour infâme dans notre histoire. À l'initiative du président de la République, les parlementaires ont fait du recours à l'avortement, une liberté garantie par la Constitution. Alors que la loi Veil n'est, hélas ! nullement remise en cause, ils ont offert à l'avortement les honneurs de la loi suprême, ce qu'aucun pays au monde n'avait fait depuis l'ex-Yougoslavie communiste du Maréchal Tito.

Cette réforme inique fait peser une menace inédite sur la clause de conscience des médecins et sur la liberté de défendre le droit à la vie des plus fragiles. Nul n'oubliera la trahison des députés dits de « droite » qui ont voté par conformisme ou électoralisme un texte initialement promu par l'extrême-gauche.

Lorsqu'elle a reçu le prix Nobel de la Paix, Mère Térésa de Calcutta a dit que les nations les plus pauvres étaient celles qui avaient légalisé l'avortement. La France est indiscutablement devenue un pays bien misérable.

Des raisons d'espérer

Le vote des parlementaires nous fait honte, nous révolte, nous horrifie. Cependant il ne doit pas nous décourager. C'est nous qui écrivons l'avenir. Nos ennemis sont du côté de la mort. Nous sommes du côté de la vie. Ils font le jeu de Satan. Nous, nous défendons l'œuvre de Dieu. Humainement les raisons d'espérer existent aussi.

Certains pays ont été dans une situation pire que la nôtre et pourtant ils voient maintenant le bout du tunnel. C'est notamment le cas des États-Unis d'Amérique. En 1973, la Cour suprême de ce pays a jugé que l'avortement était un droit constitutionnel. Rapidement, l'avortement est devenu une odieuse source de

profit et des avortoirs ont ouvert un peu partout. Plusieurs États ont levé toutes les limites à l'exercice de ce nouveau « droit », y compris en termes de délais. Quelques courageux citoyens ont refusé de baisser les bras, malgré l'opprobre qui s'abattait sur eux. Ils ont manifesté pour le droit à la vie. Ils ont prié devant des avortoirs. Ils ont interpellé sans relâche leurs élus. Quarante-neuf ans plus tard, contre toute attente, ils ont obtenu une immense victoire : le 24 juin 2022, la Cour suprême est revenue sur sa jurisprudence. Depuis lors, de nombreux États ont déjà aboli l'avortement.

Un sursaut inespéré

Chez nous, alors que l'opinion publique semble anesthésiée sur ce thème, l'on a assisté à un sursaut inattendu. Comme si le lobby de l'avortement était allé trop loin, trop vite.

Des centaines de messages d'encouragement ont été envoyés à Droit de Naître. « Étant en total accord avec vous, je vous assure de mon soutien moral : il est en effet extrêmement important de conserver les clauses de conscience des soignants ! (...) Je n'abandonnerai jamais ce combat (...) », nous écrit une personne qui vient de nous rejoindre dans la lutte. Et une autre : « J'aimerais également vous dire que lorsque vous essayez de lutter contre l'avortement, vous faites une œuvre pour Dieu. »

Beaucoup de personnes n'attendaient qu'une occasion pour dire tout haut ce qu'elles avaient sur le cœur. Maintenant, elles savent que nous sommes des dizaines de milliers à vouloir agir pour les enfants à naître.

En ces heures sombres, gardons toujours à l'esprit les mots de Chantecler : « C'est la nuit qu'il est beau de croire à la lumière. » ■

« ils ont offert à l'avortement les honneurs de la loi suprême, ce qu'aucun pays au monde n'avait fait depuis l'ex-Yougoslavie communiste du Maréchal Tito ».

Après les bébés, les personnes âgées !

A peine avait-t-il fait de l'avortement un droit garanti par la Constitution, que M. Macron s'en est pris aux personnes âgées et malades. Le 10 mars 2024, il a annoncé, avec un cynisme inouï, une « loi de fraternité » sur la fin de vie. En réalité, le président de la République prépare une loi sur l'euthanasie extrêmement dangereuse à plus d'un titre.

En premier lieu, elle concernera des personnes dont le pronostic vital est compromis à court terme, mais aussi à « moyen terme », Or, qu'est-ce que le « moyen terme » dans l'esprit de M. Macron ? Un an ? Deux ans ? Cinq ans ? Nul ne le sait.

En second lieu, les patients pourront se faire « suicider » par un médecin, mais aussi par une personne tierce de leur choix. L'on imagine avec effroi les conséquences d'une telle disposition si cette personne tierce est un proche empressé de toucher l'héritage du patient... « Aucun pays n'envisage l'administration de la substance létale par un proche », ont immédiatement dénoncé une vingtaine de sociétés savantes et de syndicats de soignants.

En troisième lieu, le suicide pourra avoir lieu n'importe où – donc hors de tout contrôle – y compris au domicile du patient ou en maison de retraite. Là encore, il y a de quoi être très inquiet quand on connaît les maltraitements dans certains Ephad et le manque de places dans beaucoup d'entre eux... Avoir recours à une injection létale sera un moyen bien commode de se débarrasser des pensionnaires gênants.

L'euthanasie, un instrument pour l'État ?

Qui garantit, par ailleurs, que les pouvoirs publics ne verront pas dans l'euthanasie un outil pour résorber le déficit de la Sécurité sociale ? « Dès qu'il dépasse 60/65 ans, l'homme vit plus longtemps qu'il ne produit et il coûte cher à la société. (...) L'euthanasie sera un instrument essentiel de nos sociétés futures », écrivit Jacques Attali, le mentor d'Emmanuel Macron.

En vérité, la « culture de mort » que dénonçait S.S. Jean-Paul II élimine impitoyablement les plus fragiles : au début et à la fin de la vie.

« On a l'impression que dans la start-up nation, les personnes non-productives n'ont plus le droit de cité », a protesté l'évêque de Nanterre, Mgr Rougé, le 11 mars.

Bien sûr, pour rassurer les Français, Emmanuel Macron évoque une loi restrictive avec des conditions « strictes ». Mais partout où le suicide assisté a été légalisé, l'on a assisté au même scénario : au début, les possibilités de recourir à l'injection létale sont très limitées et avec le temps, les conditions sont balayées et les cas d'euthanasies explosent. « Une telle loi, quoi qu'on veuille, infléchira tout notre système de santé vers la mort comme solution », a mis en garde le président de la Conférence des évêques de France, Mgr Éric de Moulins-Beaufort.

Droit de Naître a interpellé avec vous les présidents des groupes politiques à l'Assemblée nationale pour leur demander de ne pas voter la loi voulue par le chef de l'État. ■



Photo : freepik.com

« Les Nouvelles de *Droit de Naître* »
est une publication de
l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication : M. Fernandez

Comité de rédaction : M. Georges Martin

Édité par Droit de Naître, association loi 1901,
constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034

Siège social : 39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie

Tél. : 0 800 880 521

E-mail : contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais

RCS C383983798

Le courrier des amis de Droit de Naître

« Une honte pour la France »

✓ « Une honte pour la France, ce vote en faveur de la constitutionnalisation du meurtre des enfants à naître, un signe de la décadence de notre civilisation, déjà bien avancée avec le développement du wokisme, la théorie du genre et la transidentité (...) Je n'ai jamais compris comment on a pu en même temps abolir la peine de mort pour les coupables et développer le meurtre des enfants innocents. On tue les bébés avant qu'ils naissent avec l'avortement et on va tuer les vieux avant qu'ils meurent avec l'euthanasie. »
M. H.B.

Montrer l'avortement

✓ « Les femmes croient rester maîtresse de leur corps, mais elles ne comprennent pas que c'est du corps d'une tierce personne dont

elles disposent. Il faudrait diffuser les vidéos échographiques de ce qui se passe lors d'un avortement (comme raconté dans le film *Unplanned*). »
M. M.R.

Ils ne lisent pas la Bible !

✓ « Encore un grand merci pour vos courriers. Je salue à nouveau le bien fondé de votre action et vous en suis reconnaissant, bien que je ne puisse vous soutenir à chaque fois. Notre Président, Monsieur Macron, notre Premier Ministre, et nos députés et sénateurs ne lisent pas la Bible, Parole de Vérité, parce que divine. S'ils la lisaient, ils sauraient que Dieu ne peut approuver l'avortement et que l'inscrire dans la constitution française est une infamie ! Dieu affirme : « Ouvrirais-je le sein maternel pour ne pas laisser enfanter ? Moi qui fais naître, empêcherais-je d'enfanter ? » (prophète Isaïe. Chap 66). M. Y.P. d'Aix en Provence (13)

Quel bonheur de croire en la vie !

✓ « Je ne résiste pas à l'idée de vous soumettre mon opinion sur ce qui est appelé avortement, qui n'est simplement qu'un assassinat, acte criminel jugé et puni. Nous avons été confrontés au problème il y a 4 ans chez notre petite-fille enceinte d'un bébé présentant des anomalies. Le médecin a conseillé l'avortement au couple qui a résisté, qui s'est battu et s'est procuré les soins nécessaires. Le petit Benoît est né – enfant miraculé – et va bientôt souffler ses 3 bougies, au grand bonheur de ses arrière-grands-parents, grands-parents, parents et de toute leur famille. Quel bonheur de croire en la vie, de vivre la vie, de transmettre la vie, ce bien si précieux qui nous est offert à chaque instant par notre Créateur. »
M. M.V.I. de Carvin (62)

Paris, capitale mondiale de l'avortement ?

Cet été, ce n'est un secret pour personne, Paris accueillera les Jeux olympiques. Des athlètes et des supporters du monde entier afflueront vers la France. Les médias de toute la planète auront leurs objectifs fixés sur la capitale. Anne Hidalgo profitera-t-elle de l'occasion pour redonner à la Ville lumière quelque chose de son lustre de naguère ? Hélas, non. Le maire de Paris est trop occupé à faire de sa ville la capitale mondiale... de l'avortement !

À la rentrée 2023, la municipalité socialiste a lancé dans les rues parisiennes la plus grande opération de propagande politique depuis

la Seconde Guerre mondiale. Cinq cents affiches ont été placardées dans l'espace public avec le slogan « l'avortement est un droit fondamental ». Ces placards communiquaient au public le numéro vert du Planning familial afin que les femmes sachent vers qui se tourner pour exercer leur « droit ». Ce même visuel a été diffusé sur les panneaux lumineux, les réseaux sociaux et le site internet de la ville. Plus infâme encore, il a été imprimé en format carte postale et distribué dans les équipements à destination de la jeunesse !

Dans un communiqué, le maire de Paris a avoué que cette campagne était

un moyen de faire pression pour que le « droit » à l'avortement soit inscrit dans la Constitution française. La dame, qui n'a récolté que 2% des voix dans sa ville aux élections présidentielles, a aussi prétendu, par cette campagne, dicter leur attitude aux États-Unis, à la Pologne et à la Hongrie.

Heureusement pour Madame Hidalgo que le ridicule ne tue pas, autrement son mandat prendrait fin brusquement. En attendant, ce sont ses administrés qui font les frais de ses lubies. Droit de Naître a lancé une campagne pour dénoncer cette aberration. ■

Notre-Dame de Lourdes, *priez pour nous !*



Le 18 février 2024, une délégation de Droit de Naître s'est rendue au sanctuaire de Lourdes. Devant la grotte de Massabielle, là où la Sainte Vierge est apparue à Bernadette Soubirous, elle a supplié notre Mère du Ciel de libérer la France du fléau de l'avortement. Les bénévoles de Droit de Naître ont récité le rosaire et un cierge a été brûlé

aux intentions de tous les bienfaiteurs de l'association.

Avant d'être une lutte politique, la défense du droit à la vie est un combat spirituel. Dieu est le Créateur de la vie, Satan est le père de la mort. Puisse la Sainte Vierge nous venir en aide et sauver les enfants à naître des héritiers d'Hérode.



DEPUIS PLUS DE 10 ANS, DROIT DE NAÎTRE A MIS EN PLACE UNE CELLULE D'AIDE AUX FEMMES ENCEINTES - LE FIL DE LA VIE - ACCESSIBLE EN APPELANT LE NUMÉRO VERT 0 800 880 521.

CE SERVICE PROPOSE UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE AUX FUTURES MAMANS ET AUSSI, SI NÉCESSAIRE, UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE.



▶ N° Vert 0 800 880 521